

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2025

RELATIVE À LA LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR - (N° 1009)

AMENDEMENT

N ° AC88

présenté par

Mme Le Grip, rapporteure et M. Henriot, rapporteur

ARTICLE 2

Après l'alinéa 14, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° Le chapitre II du titre III du livre VII est complété par un article L. 732-4 ainsi rédigé :

« *Art. L. 732-4.* – Les dispositions de la section 4 du chapitre IX du titre I^{er} sont applicables aux établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

cet amendement vise à étendre les missions « égalité et diversité » aux EESPIG, lesquels concourent aux missions de service public de l'enseignement supérieur (art. L732-1).

On estime à un quart de la population estudiantine les étudiants inscrits dans les EESPIG.